

Loi modifiant la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (LFTI) (13148)

PA 327.00

du 3 mai 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève (LFTI), du
13 décembre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 10A Exonération fiscale (nouveau)

¹ La fondation est exonérée de l'impôt immobilier complémentaire.

² La fondation est exonérée de tout impôt cantonal et communal sur le
bénéfice et le capital, de l'impôt sur les gains immobiliers, des droits
d'enregistrement, des droits de succession et de la taxe sur la plus-value
résultant d'une mesure d'aménagement du territoire.

Art. 2 Entrée en vigueur

¹ L'article 10A, alinéa 1, de la présente loi entre en vigueur avec effet au
1^{er} janvier 2022.

² Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de l'article 10A, alinéa 2,
de la présente loi.